

QUESTION

▶ 25

L'INSTITUTION

25 COMMUNES, CONSEILS DE TERRITOIRE, MÉTROPOLÉ : QUI FAIT QUOI ?

25

COMMUNES, CONSEILS DE TERRITOIRE, MÉTROPOLE : QUI FAIT QUOI ? RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET POLITIQUES ENGAGÉES

UNE MÉTROPOLE AU STATUT PARTICULIER

Le territoire métropolitain, décrit tout au long des pages précédentes, est également un territoire institutionnel: celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Créée au 1^{er} janvier 2016, Aix-Marseille-Provence est une « Métropole » au sens de la loi MAPTAM, ce qui lui donne des compétences supplémentaires par rapport aux autres intercommunalités. Elle dispose d'un statut particulier, comme Paris et Lyon. Sa spécificité tient à son organisation sur deux niveaux :

- la Métropole « centrale », dont le siège est à Marseille, qui exerce les compétences stratégiques prévues par la loi ;
- 6 Conseils de Territoire (les anciennes intercommunalités ayant fusionné pour devenir la Métropole d'Aix-Marseille-Provence), exerçant leurs compétences par délégation, siégeant à Marseille, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence, Aubagne, Istres et Martigues.

SPÉCIFICITÉS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



COMPÉTENCES
DES MÉTROPOLIS
DITES DE DROIT COMMUN



DES COMPÉTENCES EXERCÉES
AUX NIVEAUX METROPOLITAIN
ET/OU CONSEILS DE TERRITOIRES

CONSEIL
DE LA MÉTROPOLE



COMPÉTENCES BUDGET
RESSOURCES HUMAINES

CONSEILS
DE TERRITOIRE



COMPÉTENCES
ET MOYENS DÉLÉGUÉS

LES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE
SONT LES COMMUNES

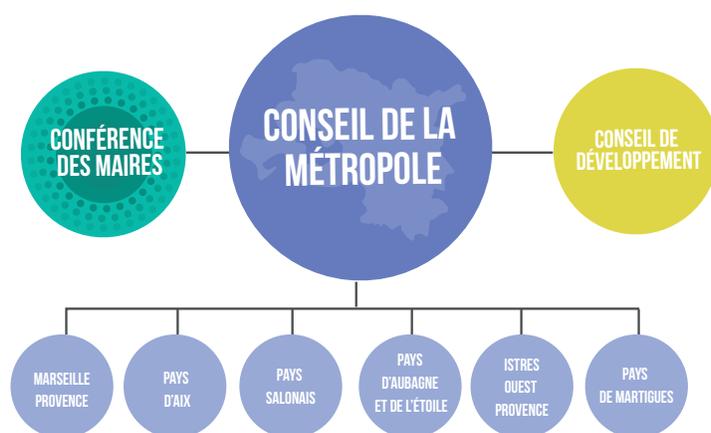


RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE MÉTROPOLE « CENTRALE » ET CONSEILS DE TERRITOIRE

COMPÉTENCES CONSERVÉES PAR LA MÉTROPOLE « CENTRALE »	COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS DE TERRITOIRE (Certaines différences existent d'un conseil de territoire à un autre)
<ul style="list-style-type: none"> • Développement et aménagement économique, social, culturel • Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et organisation des espaces économiques • Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs • Approbation des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) • Réalisation d'opérations d'aménagement • Organisation de la mobilité / schéma de la mobilité • Schéma d'ensemble de la voirie • Programme local de l'habitat, schéma d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et de la résorption de l'habitat insalubre • Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale • Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale • Marchés d'intérêt national • Schéma d'ensemble de la gestion des déchets • Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat • Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche • Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz • Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur et de froid • Élaboration du projet métropolitain 	<p>DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création / aménagement / gestion des zones d'activités économiques, industrielles d'intérêt métropolitain • Actions de développement économique, participations au capital de sociétés • Construction, aménagement, entretien d'équipements culturels, sociaux, sportifs d'intérêt métropolitain • Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme • Soutien aux établissements de recherche <p>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux • Création, aménagement et entretien de voirie / espaces publics • Participation à l'aménagement des gares <p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique du logement d'intérêt métropolitain, aides au logement social • Amélioration du parc immobilier, résorption de l'habitat insalubre • Aménagement / entretien / gestion des aires d'accueil des gens du voyage <p>POLITIQUE DE LA VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville • Coordination des dispositifs et programmes d'actions <p>GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement et eau • Création / gestion des cimetières • Abattoirs, marchés • Services d'incendie et de secours <p>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets • Lutte contre la pollution de l'air, nuisances sonores • Contribution à la transition énergétique, soutien aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie, construction de réseau de chaleur ou de froid, infrastructures de charges pour les véhicules électriques... <p>GESTION SPÉCIFIQUE D'ÉQUIPEMENTS « D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN »</p>

Sources : Loi MAPTAM, délibérations AMP - juillet 2020

GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION



FONCTIONNEMENT

- **Le Conseil de la Métropole** de 240 élus, où chacune des 92 communes est représentée a minima par son maire. Les plus grandes communes disposent de plusieurs élus : Marseille en a 102, Aix-en-Provence 17.
- **6 Conseils de Territoire** : Marseille-Provence (CT1), Pays d'Aix (CT2), Pays Salonais (CT3), Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CT4), Istres Ouest-Provence (CT5), Pays de Martigues (CT6). Ils peuvent être saisis pour avis sur certains projets de délibération qui les concernent. Ils sont liés à la Métropole « centrale » par un pacte de gouvernance financier et fiscal.
- **La Conférence métropolitaine des maires** : instance de dialogue et de travail, au rôle consultatif.
- **Le Conseil de Développement** : représente la société civile, rôle consultatif.

POLITIQUES MÉTROPOLITAINES ENGAGÉES DEPUIS 2016

PLANS, PROGRAMMES, SCHÉMAS MÉTROPOLITAINS APPROUVÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA MÉTROPOLE	PLANS, PROGRAMMES, SCHÉMAS EN COURS D'ÉLABORATION
<ul style="list-style-type: none"> • Agenda Mobilité (2016) • Agenda du Développement Économique (2017) • Projet métropolitain (2018) • Plan local d'urbanisme intercommunal du CT1 (2019) • Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille (2019) • Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, horizon 2030 (2019) • Dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique – DOFIE, horizon 2032 (2018) • Stratégie métropolitaine de l'immobilier de bureau (2019) • Agenda numérique (2019) • Plan Vélo 2024 (2019) • Stratégie de lutte contre l'habitat indigne et dégradé (2018) • Schéma métropolitain de gestion des déchets (2017) • Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (2019) • Agenda environnemental (2018) • Livre Blanc de l'Énergie 2021 (2019) • Plan de développement de l'agriculture urbaine (2019) • Livre Bleu / Contrat de baie 2019-2021 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma de Cohérence Territoriale • Plans locaux d'urbanisme intercommunaux du CT2, CT3, CT4, CT6 • Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) • Stratégie de l'innovation • Schéma directeur du tourisme • Schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche • Schéma directeur de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire • Plan de Déplacements urbains • Plans locaux de mobilités • Schémas directeurs de la mobilité • Plan piéton • Programme local de l'habitat • Contrat-Cadre métropolitain de la politique de la ville • Schéma directeur de l'alimentation en eau / Schéma directeur de l'assainissement / Schéma directeur des eaux pluviales • Plan Climat Air Énergie Métropolitain • Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur et de froid • Plan de prévention du bruit dans l'environnement • Plan de continuité des activités en cas d'évènement majeur • Schéma égalité femmes-hommes • Projet alimentaire territorial (PAT) • Atlas de la biodiversité • Plan Paysage Métropolitain